

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie-Françoise, 1^{ère} adjointe

Date de convocation du conseil municipal : le 14 Octobre 2022

Etaient présents : Mme GAUME Marie-Françoise, M. NERON Pascal, Mme TRAVARD Patricia, M. GAUDARD Bernard, adjoints – Mme MOUILLER Annie – M. ROUCHON Dominique - Mme BASSOT Christine - MM. BELOT Jean-Luc – ALLEGRE Jean Marc - Mme CUISSET Betty - Mme CORNET-MONAT Béatrice- M. GUICHERD Cyril- M. PROVOST Eric

Excusés : M. LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à Mme GAUME Marie-Françoise
Madame NERON Sylvie qui a donné pouvoir à M. NERON Pascal

Secrétaire de séance : Madame CORNET-MONAT Béatrice

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Madame GAUME Marie-Françoise, première adjointe au maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une mise en place d'extinction partielle de l'éclairage public a déjà été mise en place sur la commune.

Il est nécessaire de changer les horaires et adapter la mise en place de cette extinction par rapport aux lieux sur la commune.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame GAUME Marie-Françoise, première adjointe au Maire et à l'unanimité de ses membres

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dès :

- de 23 h à 6 heures du matin sur le chemin de la Rochette jusqu'au complexe sportif,
- de 22 h 30 à 6 heures sur le reste de la commune sauf LE PARC MUNICIPAL qui reste éclairé toute la nuit.

CHARGE Madame GAUME Marie-Françoise, première adjointe au Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Copie conforme au Registre

Le secrétaire de séance
CORNET-MONAT Béatrice



Fait à Villemontais, le 20 Octobre 2022

Le Maire-Adjoint,
GAUME Marie-Françoise

